



ÉVOLUTION DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS : un prétexte pour formater, culpabiliser, déréglementer...

Depuis quelques années, le sujet de la formation des enseignants et de leur évaluation fait l'objet de multiples évolutions, prétextes à toutes les remises en cause et, en particulier, à pointer du doigt les pratiques pédagogiques qui seraient à l'origine de tous les maux de l'éducation nationale.

En d'autres termes, afin de ne pas avoir à mettre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles, le ministère met en place différents moyens de pression sur les collègues, imposant méthode, accompagnement et formation, et remettant ainsi en cause leur liberté pédagogique.

Pour le **SNUDI-FO 89**, c'en est trop : la responsabilité de l'échec de l'Education Nationale n'incombe pas aux enseignants et à leurs pratiques ! Manque de postes, de personnels, de remplaçants, d'attractivité du métier, d'AESH, de PsyEN, de RASED, d'enseignants et de places dans les structures spécialisées... c'est la politique ministérielle qui porte toute la responsabilité du chaos dans les écoles !

SOMMAIRE

Page 2 :

- FORMATION INITIALE
- FORMATION OBLIGATOIRE

Page 3 :

- FORMATION EN CONSTELLATIONS
- FORMATION DIRECTION D'ÉCOLE

Page 4 :

- ÉVALUATIONS D'ÉCOLE

Page 5 :

- PPCR et INTRUSIONS EN CLASSE
- L'ÉVALUATION TERRITORIALE

Page 6 :

- LES CONSÉQUENCES SUR L'INCLUSION
- CONCLUSION

Page 7 :

- PROFESSION DE FOI : VOTE FO

Page 8 :

- ADHERER AU SNUDI-FO 89



Syndicat *FO* des professeurs des
écoles, PsyEN et AESH de l'Yonne

SNUDI-FO 89

7, rue Max Quantin - 89000 AUXERRE
07 80 69 40 13 - snudifo89@gmail.com
snudifo89.fr



FORMATION INITIALE

Pour le ministère, l'enjeu du recrutement des enseignants est primordial pour satisfaire, notamment, aux exigences de la loi Dussopt de contractualisation de la Fonction Publique ainsi que de la politique de démantèlement des services publics et du statut de ses agents, menées par les gouvernements successifs.

En quelques années nous sommes passés d'une formation rémunérée et sous statut avec recrutement à bac+3, en tant que professeur stagiaire, à une formation universitaire en alternance, sous contrat, d'étudiants rémunérés au lance-pierre et recrutés ensuite à bac+5... et dans le même temps, à une augmentation significative du nombre de contractuels.

Outre que cela recule le début de la carrière des agents et réserve l'accès au métier à ceux qui peuvent se payer 5 ans d'études, cela entraîne une multiplication des statuts des entrants dans le métier (SOPA, M1 alternants, M2 alternants, stagiaires à 50%, stagiaires à 100%...).

Pire que tout, cela a créé la pénurie d'enseignants que nous connaissons, puisqu'entraînant un nombre de candidat insuffisant pour pourvoir toutes les places au concours ! Et nous en voyons les conséquences :

- Recrutement (notamment à l'occasion de « Job-datings ») de contractuels précaires formés en 4 jours.
- Manque de personnels et en particulier de remplaçants qui se fait déjà lourdement ressentir.

Cette logique dévastatrice, similaire à celle employée il y a quelques années à France Télécom, est orchestrée de bout en bout par le ministère.

Le **SNUDI-FO 89** exige le retrait immédiat des lois Dussopt et Blanquer de contractualisation de l'Éducation Nationale et de la Fonction Publique et le recrutement massif de personnels enseignants sous statut :

- titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent,
- abandon de la masterisation et retour à un recrutement à bac+3, avec une vraie formation en tant que PE stagiaire.

FORMATIONS OBLIGATOIRES

La formation continue se faisait depuis toujours, dans le cadre réglementaire et le principe de formation choisie par les personnels (inscription aux stages de formation, choix des animations ou conférences pédagogiques...). Années après années, les différentes réformes ont amené la mise en place d'un plan de formation imposé aux collègues qui s'apprennent de plus en plus à un plan de formatage.

Depuis les animations pédagogiques imposées sur tel ou tel sujet (selon la mode du moment), les formations laïcité, REP, classes dédoublées, « pHARe » ou autres formations EMAS ou orthophonie (pour pallier l'absence de prise en charge des élèves et tenter de faire accepter l'accueil dans les classes d'élèves ingérables relevant de structures spécialisées exsangues)... jusqu'aux constellations qui sont davantage une évaluation entre pairs et un formatage, souvent déguisés en « temps d'échange de pratiques » : nous sommes loin du principe d'une offre de formation dans laquelle l'agent s'inscrit selon les besoins qu'il a lui-même déterminés.

Pour le **SNUDI-FO 89**, c'est simple : nous demandons le retour immédiat à une formation continue choisie, avec un véritable accès à des stages sur temps de classe (comme c'était le cas, notamment, quand les PE stagiaires prenaient la classe en responsabilité pendant 3 semaines).



FORMATION EN CONSTELLATION

Voilà maintenant 3 ans que ce dispositif est mis en place : sur 6 ans, tous les collègues doivent être passés par une année en constellation, une en maths et une en français. Dès les premières annonces, le SNUDI-FO a dénoncé ce simulacre de formation qui s'apparente davantage à un échange de pratiques qu'à une véritable formation : thème et matière imposés, sans formateur apportant des connaissances et exerçant une pression pour mettre en place des méthodes, plus ou moins imposées également.

Pour un dispositif qui s'appuie, selon les dires de l'administration, « sur une demande forte des collègues », comment se fait-il qu'il faille l'imposer et la rendre obligatoire ? On peut légitimement se poser la question.

Par ailleurs, une formation consiste à donner de la matière que les personnels peuvent ou non utiliser : c'est la liberté pédagogique. Là c'est tout le contraire : on ne nous apporte rien et on nous pousse à l'utiliser...!

Le fait est, que les collègues ne sont pas demandeurs de ces constellations, de l'évaluation entre pairs qu'elles instaurent, ni du formatage qu'elles sont en réalité, et encore moins de visites dans les classes qu'elles cherchent à imposer mais que nombre d'entre nous refusons, à juste titre. C'est d'ailleurs notre droit : on ne peut réglementairement imposer de visites dans nos classes.

Le SNUDI-FO 89 n'a eu de cesse de le rappeler et a réussi à faire entendre raison à l'administration à ce sujet, c'est aujourd'hui clarifié : les visites se font sur la base du volontariat.

La pétition « les constellations, c'est non ! » du SNUDI-FO 89 avait d'ailleurs recueilli des dizaines de signatures. Il n'en reste pas moins que, pour le SNUDI-FO 89, les constellations ce n'est pas de la formation ! Ce dispositif doit être abandonné. Nous exigeons le retour à une formation choisie et de qualité, ainsi que le respect de la liberté pédagogique.

FORMATION DES DIRECTEURS

Les directeurs d'école nouvellement nommés ont droit à 3 semaines de formation avant leur prise de poste puis, après la prise de fonction, à 2 semaines en début d'année et 3 jours complémentaires dans le courant de l'année. C'est la réglementation (circulaire 2014-164 du 1-12-2014). Un directeur tuteur doit également suivre ces collègues nouvellement incrits sur liste d'aptitude.

Pour tous les directeurs, il y a 2 jours de formation annuelle (circulaire du 25-08-2020).

Cela s'ajoute aux jours de décharge hebdomadaires (se référer au tableau des décharges de direction - Circulaire du 2-4-2021) ou mensuels (12 jours par ans, pour lesquels il est précisé que c'est au moins une par mois).

Les directeurs et directrices sont également dispensés de l'intégralité des APC (pas les chargés d'école...), et la réglementation concernant les PPMS a été clarifiée : ce n'est pas à leur charge.

Pour tout souci ou doute à ce sujet, saisissez le SNUDI-FO 89 !

Evidemment en période de pénurie de remplaçants, l'administration tente par tous les moyens de réduire ces droits et de contourner la réglementation. Et nous avons pu voir, par exemple, certaines notes de service de circonscription indiquer que la dispense d'APC devait servir à la formation des directeurs et qu'ainsi les 2 jours annuels de formation seraient prises sur ce temps d'APC dont les directeurs sont dispensés : une aberration !

Le SNUDI-FO 89 est immédiatement intervenu. Un rectificatif a été envoyé : cette formation sera prise sur le temps d'animation pédagogique. C'est « moins pire », mais ce n'est pas satisfaisant pour autant et guère plus réglementaire.

Pour le SNUDI-FO 89 ce temps de formation doit être pris sur le temps de classe des directeurs. Nous intervenons en ce sens auprès du DASEN.

Clairement, l'administration est en train de rogner sur nos droits faute de moyens, en particulier par manque de remplaçants (manque criant cette année du fait du trop faible recrutement au CRPE – voir paragraphe sur la formation initiale) et ce sont à nouveau les personnels qui en font les frais.



Pour le **SNUDI-FO 89**, encore et toujours, au vu du manque criant de remplaçants et de ses conséquences : il faut créer les postes nécessaires et recruter en urgence massivement et sous statut, notamment par l'organisation d'un concours exceptionnel à niveau bac+3, suivi d'une véritable formation.

Car si nous avons pu arracher un concours exceptionnel en 2023 pour les contractuels, le ministre le restreint en fin de compte aux académies de Versailles, Créteil et de Guyane et aux contractuels en poste depuis au moins 18 mois... c'est largement insuffisant : tous les contractuels qui le souhaitent doivent être titularisés !

ÉVALUATIONS D'ÉCOLES

C'est un des gros dossiers de cette rentrée. Avec la loi Blanquer qui l'instaure, cette nouvelle forme de pression sur les équipes vient bouleverser les relations entre l'école et ses « partenaires ». Ce sont en effet parents et municipalités (entre autres) qui vont venir évaluer le fonctionnement de l'école.

Toutes les écoles doivent y passer en l'espace de 5 ans et ce sont donc 20% des écoles chaque année qui ont droit à ce formidable outil de remise en cause des enseignants, de leurs pratiques et de leurs statuts. Des premiers retours que nous avons eus, c'est d'une lourdeur intense (dossier à compléter, enquêtes à mener, réunions, visites...) dont le poids repose entièrement sur les enseignants.

Cette évaluation d'école s'articule en deux temps :

- Dans un premier temps, l'auto-évaluation avec les parents, les élus, le périscolaire, des associations locales... parfois même les élèves. Tous les partenaires de l'école donnent leur avis sur son fonctionnement (et donc sur le travail des enseignants...).
- Dans un second temps une équipe extérieure à l'école (composée d'un inspecteur d'une autre circonscription ou DASEN d'un autre département, d'un directeur d'une autre école et d'un invité extérieur à l'école), va venir tirer les conclusions, sur la base du rapport fait lors de l'évaluation.

Ainsi, nous nous retrouvons avec des écoles soumises à ce dispositif qui se voient attribuer un plan pour « redresser » l'école, en fonction du constat fait, notamment, par les parents et les élus (dont pourront découler des visites d'accompagnement, des formations obligatoires...). Cela sera ensuite visé par le Conseil d'école qui, depuis la loi Rilhac, devient décisionnaire et s'imposera aux équipes...

Si le DASEN en audience, a tenté d'amoindrir les conséquences de cette évaluation en nous disant qu'il ne faudrait pas que ça s'intitule ainsi (« ce n'est pas à proprement parler une évaluation »), dans les faits, c'est bien de cela qu'il s'agit.

Toutefois, le SNUDI-FO 89 a pu obtenir que le DASEN reconnaisse que ces évaluations ne sont pas obligatoires.

Il vous est donc possible de les refuser : contactez pour cela le SNUDI-FO 89 !

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, cette évaluation d'école s'apparente pleinement à un audit, où l'on amène les collectivités locales et les parents à s'imiscer toujours davantage dans le fonctionnement de l'école et à mettre en place des contrats d'objectifs selon les conclusions de celle-ci. Nous sommes une nouvelle fois dans les dérives de la territorialisation, mise en œuvre depuis des années, depuis les rythmes scolaires jusqu'à la loi Rilhac ou l'expérimentation Macron à Marseille et sa généralisation en cours (notamment avec les concertations qui visent à donner des moyens aux établissements selon les projets locaux).

Une brèche cependant dans la mise en œuvre des évaluations d'écoles : lors de l'audience de la FNEC-FP FO au ministère, le 5 septembre dernier, le ministre a concédé la suspension des évaluations (notamment face aux nombreuses motions d'écoles dénonçant, entre autres, la participation des élus et parents).

Pour le SNUDI-FO 89, ces évaluations d'écoles doivent être définitivement retirées. Nous invitons toutes les équipes à prendre position collectivement pour les refuser, que vous soyez concernés cette année ou non.



PPCR et INTRUSIONS EN CLASSE

Depuis la mise en place de PPCR (qui instaure, par ailleurs, l'arbitraire et l'individualisation dans la gestion de la carrière), avec son volet accompagnement, ce sont toujours plus de tentatives d'intrusions de visites dans les classes, de flicage... Ainsi de plus en plus de conseillers pédagogiques, de référents REP ou autres, s'invitent dans les classes pour différents prétextes, comme la passation des évaluations, les classes dédoublées, les élèves en inclusion, les structures pédagogiques particulières ou simplement le suivi des enseignants...

De même, des dispositifs d'auto-évaluation se multiplient, notamment, dans notre département, dans des écoles en REP, où l'on demande aux collègues de justifier de leurs activités, de rendre-compte du travail mené : c'est une véritable intrusion qui n'a pas lieu d'être.

Encore une fois, il s'agit bien de venir dire aux collègues comment se débrouiller seuls face aux difficultés et surtout ne mettre aucun moyen supplémentaire.

Combien de collègues se sont vu proposer un accompagnement PPCR avec visite de conseiller pédagogique pour les aider à interroger leurs pratiques pédagogiques, comme seule réponse au signalement de difficultés avec un élève, notamment en inclusion forcée ou l'absence de prise en charge par le RASED ?...

Pour le SNUDI-FO 89, PPCR, qui a mis en place toujours plus d'arbitraire dans la carrière, en plus de ne rien apporter d'autre que des miettes (voire une perte pour certains) d'un point de vue salarial, a ouvert la voie de l'intrusion dans les classes : il doit être retiré.

FO, contrairement à la FSU et à l'UNSA, a voté contre PPCR.

DISLOCATION DE L'ÉCOLE : L'ÉVALUATION TERRITORIALE

La logique de l'expérimentation à Marseille, qui est vouée à se généraliser, notamment par le biais des concertations « *notre école, faisons-la ensemble* », conditionne les moyens supplémentaires nécessaires (même pour la rénovation des locaux !) à la mise en place de projets territoriaux. C'est le même principe qui s'impose dans le cadre des cités éducatives (comme à Joigny) ou des Territoires Educatifs Ruraux (comme à Charny-Orée-de-Puisaye) : les moyens sont donnés à condition d'accepter des projets éducatifs locaux en lien avec la municipalité, le périscolaire ou les associations et entreprises locales.

Ces expérimentations sont donc appelées à se généraliser par le biais des concertations locales et de projets territoriaux faisant exploser par-là même, le caractère national de l'Éducation .

Déjà dans PPCR, on peut remarquer que le nouvel item « coopérer avec les partenaires de l'école », mettait un doigt dans l'engrenage, comme les PedT dans la réforme des rythmes scolaires.

Aujourd'hui l'intrusion des mairies et des acteurs politiques locaux se fait de plus en plus pressante. Et quand on sait que ceux-ci sont amenés à participer également à l'évaluation de l'école et aux contrats d'objectifs qu'elle fixe, c'est particulièrement inquiétant. Et c'est bien, derrière cela, la question du transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités territoriales qui est en jeu.

Dans le cadre de la Loi Rilhac, qui fait des directeurs et directrices d'école les supérieurs hiérarchiques de leurs adjoints, ce sont également les directeurs, soumis aux décisions des conseils d'écoles où les enseignants sont minoritaires, qui vont être amenés à évaluer leurs collègues (comme cela se fait dans le second degré avec les chefs d'établissements), poussant toujours plus loin l'autonomie des écoles.

Pour le SNUDI-FO 89, la territorialisation est un moyen de disloquer l'Education Nationale et l'Ecole de la République, mais également de remettre en cause notre statut de Fonctionnaire d'Etat. Depuis les rythmes scolaires, jusqu'à l'expérimentation à Marseille, en passant par les cités éducatives, les territoires éducatifs ruraux ou encore la Loi Rilhac, tous les moyens sont mis en œuvres pour donner toujours plus de poids aux collectivités territoriales dans le fonctionnement de l'Ecole. Au contraire, pour FO, l'Education doit rester Nationale : l'Ecole de la République plutôt que celle des territoires !



LES CONSÉQUENCES SUR L'INCLUSION : RASED, EMAS...

Bien sûr, mettre la pression sur les collègues, en les rendant responsables de tous les maux et en les faisant culpabiliser de la situation de l'Education Nationale, est un moyen de faire accepter les situations les plus compliquées. En laissant croire que la pédagogie (et la pratique de l'enseignant) est à même de résoudre tous les problèmes, nous nous retrouvons, dans les classes, avec des élèves qui ont besoin de soins que nous ne pouvons décemment pas leur prodiguer. Certains avec des notifications, d'autres sans, inclus sauvagement dans le "milieu ordinaire" car les places en structures spécialisées manquent. Certains avec des AESH (souvent en souffrance), d'autres sans, ou sur un temps limité (d'autant plus depuis la mise en place des PIALs).

Et les dispositifs se multiplient pour ne plus prendre en charge directement les élèves, mais les enseignants : ULIS (au lieu de CLIS), DITEP (au lieu d'ITEP), EMAS, formations « orthophonie », évolution des missions des RASED (qui deviendraient un pôle ressource)... Bien sûr l'inclusion, quand elle est possible, et avec les moyens nécessaires, est souhaitable, mais le tout inclusif a ses limites et c'est, à bien des égards, souvent désastreux : élèves privés des soins nécessaires, enseignants, AESH et autres élèves en souffrance...

Par ailleurs, depuis la création du corps des PsyEN, nous sommes en pénurie sévère de psychologues scolaires, en particulier dans notre département : les RASED sont à sec.

Pour le SNUDI-FO 89, l'inclusion systématique a montré ses limites et son objectif avant tout budgétaire (un élève en milieu ordinaire coûte environ 7 fois moins cher) : il est donc urgent de créer les places nécessaires en structures spécialisées, créer les postes, réintégrer les psychologues scolaires au corps des PE et abonder massivement les formations en enseignement spécialisé, renforcer les RASED, embaucher massivement des AESH et leur créer un véritable statut avec un véritable salaire.

LA FORMATION ET L'EVALUATION COMME OUTILS POUR METTRE AU PAS LES ENSEIGNANTS

A l'instar de la Loi Blanquer et de son article premier qui interdit aux enseignants de critiquer l'action ministérielle, ou de la politique de répression contre les enseignants et notamment syndicalistes, tout est mis en oeuvre pour mettre au pas les personnels. Sous couvert de mettre l'accent sur la question de la formation, le gouvernement et le ministre Ndiaye (qui poursuit la politique de Blanquer), trouvent tous les moyens (pour les constellations, des remplaçants sont rendus disponibles en priorité !) et l'utilisent comme prétexte pour mettre la pression sur les enseignants, continuer à déréglementer et réduire le budget (encore 1000 postes en moins prévus pour 2023). En réalité c'est un moyen de faire porter la responsabilité de l'échec de l'Education Nationale sur les personnels et faire oublier le manque de moyens. Pour cela, le ministère nous enfonce toujours davantage dans une culture de l'évaluation particulièrement pesante et une formation qui s'apparente de plus en plus à du formatage en remettant en cause constamment notre liberté pédagogique. C'est intenable !

Pour le SNUDI-FO 89 il est grand temps de sortir de ce carcan du tout évaluatif qui fait peser sur les enseignants la situation dans l'éducation nationale et permet de déréglementer et de remettre en cause nos statuts. Nous exigeons :

- Le retrait de PPCR, des évaluations d'écoles, de toutes les mesures de territorialisation (rythmes scolaires, cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, expérimentation marseillaise...), de la Loi Rilhac et de la Loi Dussopt de transformation de la Fonction Publique.

Et au lieu de cela, mettre en oeuvre les réelles solutions que nous réclamons depuis des années :

- Créer les postes nécessaires (en classe, de remplaçants, RASED, spécialisés...) et recruter massivement, sous statut.
- Revenir à un recrutement à bac+3 avec une véritable formation initiale, sous statut.
- Créer un vrai statut avec un vrai salaire pour les AESH et l'abandon des PIALs
- Augmenter les salaires en rattrapant les pertes dues à l'inflation et au gel du point d'indice, sans contrepartie.



Voter FO c'est voter pour :

L'augmentation immédiate des salaires pour tous, sans contrepartie et sous forme indiciaire, à minima au niveau de l'inflation et l'ouverture de négociations pour rattraper le pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans !

Le refus de tout report de l'âge de départ en retraite, de tout allongement de la durée de cotisation et le maintien de tous les régimes existants dont le code de pensions qui nous garantit une retraite calculée sur la base de 75% du traitement des 6 derniers mois !

L'abandon de toutes les mesures qui entendent détruire l'École publique, liquider notre statut et instaurer un management digne des entreprises privées dans les écoles : évaluations d'école, expérimentation marseillaise, loi Rilhac, accompagnement-PPCR !

Des créations de postes et le recrutement immédiat d'enseignants sous statut. Recrutement de toutes les listes complémentaires, concours exceptionnels à Bac+3 !

LE SERVICE PUBLIC

A UNE HISTOIRE



**DONNONS-LUI
UN AVENIR !**

DU 1^{ER} AU 8
DECEMBRE
JE VOTE

FO

ELECTIONS
FONCTION
PUBLIQUE

L'ouverture de places à hauteur des besoins dans les établissements sociaux et médico-sociaux, un vrai statut et un vrai salaire pour les AESH et l'abandon des PIAL qui diminuent les heures d'accompagnement dues aux élèves !

Le respect de nos droits en matière de mutations, de promotions, de temps partiels et l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique qui instaure le règne de l'arbitraire !





COTISATIONS SYNDICALES 2022

- 66 % de la cotisation syndicale sont reversés en crédit d'impôt
- Règlement par chèque ou virement bancaire (*nous demander le RIB*).
- Cotisation à l'année civile (de janvier à décembre)
- Possibilité de régler en plusieurs fois

ECHELONS :	1 (PES)	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE :											
	60 €	124 €	132 €	139 €	145 €	154 €	163 €	178 €	188 €	201 €	214 €
PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE / CLASSE EXCEPTIONNELLE :											
	HC	201 €	214 €	223 €	238 €	255 €	260 €				
	Cl. Ex	219 €	232 €	244 €	262 €	289 €					
INSTITUTEURS :											
									148 €	155 €	172 €
SANS SALAIRE	30 €										
AESH :	50 €										
RETRAITES :	97 €										
Ajouter : Directeurs : 2 à 4 classes : +8 € / 5 à 9 classes : +12 € / 10 classes et + : +15 € - PEMF : +12 €											
Couples : retrancher 15 € sur le total des 2 cotisations - Enseignants à temps partiel : cotisation au prorata du temps partiel											

POUR LA FIN DE L'ANNEE 2022, LE MONTANT DE LA COTISATION EST A DIVISER PAR 2.

BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUVELLEMENT

à retourner au : SNUDI-FO 89 - 7, rue Max Quantin BP 231 - 89004 AUXERRE Cedex - chèque à l'ordre du SNUDI-FO
ou par mail à snudifo89@gmail.com - pour régler par virement

Nom : Prénom :

Fonction : Echelon

Etablissement d'exercice (adresse) :

Adresse personnelle :

Téléphone (portable):

E-mail :

